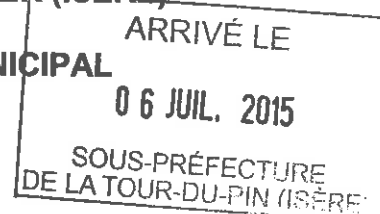




COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2015



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par Andrée LIGONNET, Première Adjointe, le 23 juin 2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Andrée LIGONNET, Première Adjointe, le Maire étant empêché.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Michel BACCONNIER à Claude BERENGUER – Charles NECTOUX à Henri HOURIEZ – Pascale RICCITIELLO à Jean-Marc PIREAUX – Pascal GUEFFIER à Sophie BAUDOUIN
Absent : Christophe LIAUD

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Bénédicte KREBS a été désignée.

DELIB 2015.06.29 08

OBJET : Réhabilitation d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie : avenant n° 1 au lot 3 (titulaire : ANNEQUIN)

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2014.10.27 04 du 27 octobre 2014, un marché de travaux dans le cadre de la réhabilitation et l'extension d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 265 825,02 € HT, à l'entreprise ANNEQUIN (38140 St Blaise du Buis).

A ce jour, il est nécessaire de prendre en compte des modifications par rapport aux prestations prévues au contrat initial. Ces modifications portent sur le point suivant :

- dépose, tri et évacuation d'un double voligeage bois caché entre les plaques de support de couverture et la volige apparente en sous-face.

Le montant total de l'avenant n°2 est fixé à 2 055 € H.T. soit 2 466 € T.T.C.

Considérant l'avenant n°1 qui n'avait pas d'incidence financière, le montant du contrat est porté à 267 880,02 € H.T. soit 321 456,02 € T.T.C.

La plus-value s'élève à 0,77 % du contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au marché de travaux du lot n°3, dont le titulaire est l'entreprise ANNEQUIN.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

A l'unanimité et 5 abstentions (P.Saumon, C.Sadin, O.Bedeau, D.Cicala, T.Vachon).

St-Quentin-Fallavier, le 2 juillet 2015.

Publication et transmission en sous-préfecture le 2 juillet 2015.

Le Maire,

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.